

Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

NM
SF/2022 – D n° 184

**MODIFICATION DES MODES DE PAIEMENT AUTORISES A LA REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES AU CAMPING COMMUNAUTAIRE
DE SAINT-YRIEIX**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,
Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
Vu, l'arrêté n°2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 6 de la décision 2017-D-23 est modifié comme suit :

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement suivants :
➤ En numéraire
➤ En chèque
➤ En carte bancaire

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision 2017-D-23 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

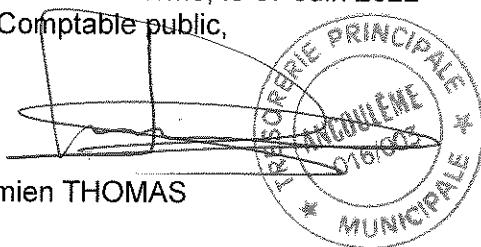
ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 8 juin 2022

Par délégation
Pour le Président,
Le vice-président

Pour avis conforme, le 07 Juin 2022
Le Comptable public,

Damien THOMAS



François NEBOUT

Vu pour acceptation
Le régisseur,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **22 JUIL. 2022**
Publié ou notifié
Le **22 JUIL. 2022**